Recueil Electronique des Sociétés et Associations
Numéro RCS : F9998
Référence de publication : RESA_2024_241.97
Publié au RESA N° RESA_2024_241 le 05/11/2024
Déposé et enregistré le 05/11/2024

luxroots.com asbl
association sans but lucratif
7, rue Joseph Felten L-1508 Howald
R.C.S. Luxembourg F9998

Modification des statuts

Portant modification des statuts du 19 octobre 2024

Art. 1. L'Association est dénommée **luxroots.com asbl.** La durée de l'association est illimitée. Son siège social est établi dans la commune de Hesperange.

Art. 2. L'association a pour but

- la promotion, sous toutes ses formes, de la recherche généalogique et historique locale du Luxembourg et des régions frontalières
- la publication des résultats de cette recherche, notamment au moyen de toutes techniques actuelles et futures de l'électronique et de la communication
- la gestion des sites internet www.luxroots.org, www.igenealogy.lu, www.luxbooks.lu et d'autres sites futurs ainsi que de toute activité liée directement ou indirectement à l'objet social de l'association.
- Participer à des activités aux échelons national et international dans le but de développer et de coordonner la recherche généalogique et d'histoire locale

Dans l'accomplissement de son objet, l'association peut s'affilier, par décision de l'Assemblée Générale, à toute organisation nationale ou internationale ayant un objet identique ou compatible avec les siens.
Elle peut faire tous actes juridiques et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières nécessaires ou utiles en vue de l'accomplissement de son objet.

Art. 3 L'association **luxroots.com asbl** se compose de membres actifs et de membres honoraires. Le nombre minimum des membres actifs est fixé à trois.
Peuvent devenir membres de l'association **luxroots.com asbl** toutes personnes admises par le Conseil d'Administration.
L'Assemblée Générale peut conférer le titre de membre honoraire à des personnes ayant rendu des services éminents à **luxroots.com asbl.**

Art. 4. Tous les membres actifs sont tenus au paiement de la cotisation annuelle. La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale et elle ne peut pas dépasser le montant de 300 euros.

Art. 5. La qualité de membre de l'association **luxroots.com asbl** se perd par non-paiement de la cotisation jusqu'au 1er novembre de l'année en cours. Le membre démissionnaire ne peut réclamer le versement des cotisations versées par lui. Il n'a aucun droit sur l'avoir social.

Art. 6. L'exercice social couvre la période du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit annuellement au courant du 4e trimestre de l'année civile sur convocation du Conseil d'Administration.
Le Conseil d'Administration peut, de sa propre initiative, convoquer une Assemblée Générale extraordinaire ; il doit le faire dans un délai de deux mois, sur demande écrite et motivée d'au moins un cinquième des membres.

Art. 7. Toute proposition présentée par écrit au Conseil d'Administration au plus tard deux semaines avant l'Assemblée Générale par un membre doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 8. Les membres sont convoqués par message électronique un mois avant la date de l'Assemblée Générale. La convocation doit contenir la date, l'heure et l'endroit de l'Assemblée Générale ainsi que l'ordre du jour.
Sont réputées présents pour du calcul du quorum et de la majorité requise, les membres qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Art. 9. Sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale :
1. la nomination et la révocation des administrateurs, ainsi que des réviseurs de caisse
2. la modification des statuts, en conformité avec la loi du 7 août 2023
3. l'approbation annuelle des comptes, fixation du budget ainsi que de la cotisation annuelle
4. l'exclusion d'un membre de l'association
5. la décharge au Conseil d'Administration
6. la dissolution de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi.

Art. 10. Les résolutions prises par l'Assemblée Générale sont portées à la connaissance des membres sous forme d'un rapport.

Art. 11. Le Conseil d'Administration est l'organe administratif et exécutif de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la conduite des affaires de l'association, dans le cadre des statuts et règlements.
Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou par les présents statuts est de sa compétence.

Art 12. Le Conseil d'Administration se compose :
- d'un président,
- d'un vice-président,
- d'un secrétaire général.

Le Conseil d'Administration élit, lors de la première réunion qui suit l'élection de ses membres, parmi ceux-ci son président, son vice-président et son secrétaire général.
Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une période de 2 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Art 13. Les candidatures au Conseil d'Administration sont introduites auprès du Conseil d'Administration par lettre recommandée quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Art 14. Le président préside le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales.

Art. 15. Le Conseil d'Administration se réunit, sur convocation du président, chaque fois que le réclame l'intérêt de l'Association ou que la moitié de ses membres le demande. Il doit se réunir au moins une fois par an.
Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité de ses membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. En cas d'absence du président, celle du vice-président est prépondérante.

Art. 16. L'Assemblée Générale peut prononcer la dissolution de l'association dans les conditions prévues par la loi du 7 août 2023
En cas de dissolution, l'Assemblée Générale répartit l'avoir social, après acquittement du passif, entre des organisations ayant un objet identique ou compatible avec les siens à désigner par l'Assemblée Générale.

Fait à Hesperange, le 19 octobre 2024
Le Conseil d'Administtration

Georges EICHER, président

Jean-Paul MOURIS, vice-président

Serge EICHER, secrétaire général